Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 mai 2025
(OR. en)

8569/25
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2023/0158 (CNS)

FISC 108
UD 101
ECOFIN 499
MI 277
COMER 72

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	8 mai 2025
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de directive modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA applicables aux assujettis qui facilitent les ventes à distance de biens importés et la mise en œuvre du régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers et du régime particulier pour la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation - Orientation générale = Déclaration

DÉCLARATION DU CONSEIL À INSCRIRE AU PROCÈS- VERBAL

"La proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE, qui fait partie du train de mesures sur la réforme du code des douanes de l'UE, est scindée afin de parvenir dès que possible à un accord sur la partie de la proposition visant à inciter à recourir à l'IOSS. Cela permettra de fournir des orientations quant au redevable de la TVA à l'importation et à l'utilisation de l'IOSS, ce qui offrira une base juridique et pratique stable pour continuer à avancer dans les négociations sur la réforme douanière.

Compte tenu du lien étroit entre les éléments restants de cette proposition sur la TVA et la réforme douanière, le Conseil poursuivra les travaux sur ces autres éléments relatifs à la TVA, qui comportent la suppression du seuil de 150 EUR pour le recours au mécanisme de guichet unique pour les importations ainsi que la possibilité d'étendre la définition des "ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers" aux livraisons de biens provenant de certains entrepôts douaniers dans l'UE, en vue de parvenir à un accord dès que possible.

En parallèle, le Conseil note qu'il importe de résoudre un certain nombre de problèmes techniques et opérationnels subsistants recensés par les États membres en ce qui concerne la mise en œuvre du mécanisme encourageant l'utilisation de l'IOSS. Il est question, en particulier, de l'interaction entre la TVA et les régimes douaniers.

Le Conseil invite la Commission à faire en sorte que ces questions soient clarifiées et résolues en temps utile au moyen de mesures d'application, d'orientations ou d'instruments juridiques appropriés."